

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01117

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ D2018ASRI439 DE
MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU
RUISSEAU DU PÊCHIER AU LIEUDIT LA ROARE SUR LA
COMMUNE DE ROCHE-LA-MOLIERE -
ETUDE COMPLÉMENTAIRE ET MODIFICATION DU
MONTANT GLOBAL DU MARCHÉ**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché issu de la décision D2018ASRI439 notifié en date du 25 mai 2018, relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du ruisseau le Pêchier, lieudit la Roare sur la commune de Roche-la-Molière, attribué à B. INGENIERIE, sis 32 rue Dorian, 42700 Firminy, Siret n° 440 821 528 00013,

CONSIDERANT la reprise de la mission de maîtrise d'œuvre pour ce projet après plusieurs années d'interruption pour cause de conflit foncier résolu désormais,

CONSIDERANT l'évolution naturelle du cours d'eau qui engendre des modifications au projet initial, nécessitant une étude supplémentaire (mission PRO),

CONSIDERANT la nécessité d'une mise à jour des notices PRO déjà réalisées,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché issu de la décision D2018ASRI439 est conclu avec la société B. INGENIERIE, sise 32 rue Dorian, 42700 Firminy, Siret n° 440 821 528 00013 afin, de réaliser une étude complémentaire (mission PRO) pour un montant de 1 650,00 € HT, soit 1 980,00 € TTC.

RECU EN PREFECTURE

Le 23 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231023-C20230111710

Date de mise en ligne : 23 novembre 2023

La nouvelle répartition des missions de maîtrise d'œuvre est décomposée comme suit :

MISSIONS	Rémunération provisoire B-Ingénierie		
	Montant du Marché initial	Avenant n°1 Etude complémentaire	Nouveau Montant Du Marché
PRO + DCE	3 547.50	1650.00	5 197.50 €
ACT	825.00		825 €
DET/EXE	2 900.00		2 900 €
AOR	360.00		360 €
MC1	3 700.00		3 700 €
TOTAL € HT	11 332.50	1650.00	12 982.50 €
TVA	2 266.50	330.00	2 596.50 €
TOTAL € TTC	13 599.00	1 980.00	15 579.00 €

Le montant global du marché (hors révision) est établi à 12 982,50 € HT, soit 15 579,00 € TTC, ce qui représente une augmentation de 14,56 % du montant initial du marché.

ARTICLE 2

Une prolongation du délai initial de la mission PRO de 28 jours (4 semaines) est mise en place, à compter de l'ordre de service fixant la date de démarrage de l'étude complémentaire. Délai qui s'ajoute au délai initialement prévu de 2 mois pour la mission PRO.

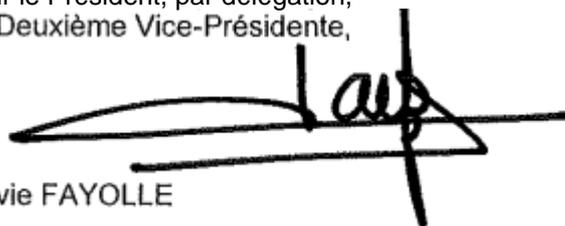
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 23/11/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE